

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-079

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-079  
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ 2023

**RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC**

L'Etat a initié, en 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pilotée par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

La stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté consiste à soutenir des projets communaux, intercommunaux ou métropolitains de lutte contre la pauvreté.

Elle vise à développer de nouvelles actions qui répondent à des besoins non couverts ou permettent d'expérimenter de nouvelles solutions selon les spécificités des territoires qui la composent.

Elle répond à un principe de cofinancement paritaire (50 % part Etat ; 50 % part porteur de projet du territoire métropolitain).

Nantes Métropole était l'une des premières métropoles démonstratrices de ce dispositif.

Cette première édition, dans laquelle Nantes Métropole s'était engagée par délibération du 8 février 2019 et signature d'une convention cadre en date du 28 octobre 2019 pour une durée initiale de 3 ans (2019 à 2021) a finalement été prorogée à 4 ans (2019 à 2022) via un avenant en 2021.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) avec les conseils départementaux et métropoles jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention 2023 s'inscrit donc dans une année intermédiaire qui fait la jonction entre la première édition de la stratégie pauvreté et la seconde qui démarrera à partir de 2024.

La stratégie pauvreté s'articule autour de 3 actions phares métropolitaines qui portent :

- sur la poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- sur la lutte contre la grande exclusion
- sur l'organisation solidaire de la transition écologique

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint-Herblain propose de porter 4 actions au titre de la convention annuelle 2023 d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté entre l'Etat et Nantes Métropole, adoptée en conseil métropolitain du 22-23 juin 2023.

Ces 4 actions sont les suivantes :

- Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de précarité dans les multi-accueils des quartiers QPV/sensibles,
- Soutien à la parentalité (lieux d'accueils enfants parents, ateliers passerelles et festival des jeux),
- Forum accès aux droits 2023,
- Paniers légumes solidaires.

La convention précise les actions herblinoises retenues et les modalités de co-financement de ces actions par Nantes Métropole au titre du plan de lutte contre la pauvreté. Les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de la déclinaison locale de la stratégie nationale, permettent le financement des actions et l'initiation d'une mise en œuvre opérationnelle des fiches actions de la stratégie développées par la Ville de Saint-Herblain.

Sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de l'année 2023 dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de 120 290 € pour la Ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2023. La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'approuver le versement par Nantes Métropole à Ville de Saint-Herblain d'une contribution d'un montant de 120 290 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention financière.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**36 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023



## **Convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint Herblain, définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté**

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 22-23 juin 2023.

et

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et désignée ci-après par "la Ville de Saint-Herblain",

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22-23 juin 2023 relative à l'adoption de la convention annuelle 2023 d'appui à la prévention et la lutte contre la pauvreté,

### **Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

L'État a initié, en 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pilotée par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

La stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté consiste à soutenir des projets communaux, intercommunaux ou métropolitains de lutte contre la pauvreté.

Elle vise à développer de nouvelles actions qui répondent à des besoins non couverts ou permettent d'expérimenter de nouvelles solutions selon les spécificités des territoires qui la composent.

Elle répond à un principe de cofinancement paritaire (50 % part État ; 50 % part porteur de projet du territoire métropolitain).

Nantes Métropole était l'une des premières métropoles démonstratrices de ce dispositif.

Cette première édition, dans laquelle Nantes Métropole s'était engagée par délibération du 8 février 2019 et signature d'une convention cadre en date du 28 octobre 2019 pour une durée initiale de 3 ans (2019 à 2021) a finalement été prorogée à 4 ans (2019 à 2022) via un avenant en 2021.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier

2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles CALPAE avec les conseils départementaux et métropoles jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention 2023 s'inscrit donc dans une année intermédiaire qui fait la jonction entre la première édition de la stratégie pauvreté et la seconde qui démarrera à partir de 2024.

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint Herblain propose de porter 4 actions au titre de la convention annuelle 2023 d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté entre l'État et Nantes Métropole, adoptée en conseil métropolitain du 22-23 juin 2023.

## **Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement des actions portées par la Ville de Saint Herblain au titre de la convention annuelle 2023 d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

### **Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle de l'axe « Poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine »**

La Ville de Saint Herblain propose les 2 actions suivantes :

#### **❖ Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de précarité dans les multi-accueils des quartiers QPV/sensibles**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **155 000 euros**. Elle sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint Herblain pour un montant de 77 500 euros
- 50 % par les crédits État du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 77 500 euros.

#### **❖ Actions de soutien à la parentalité (Lieux d'Accueils Enfants Parents, ateliers passerelles et festival des jeux).**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **77 200 euros**. Elle sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint Herblain pour un montant de 38 600 euros
- 50 % par les crédits État du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 38 600 euros.

### **Article 3 : Mise en œuvre opérationnelle de l'axe « Lutte contre la grande exclusion »**

La Ville de Saint Herblain propose l'action suivante :

#### **❖ Forum accès aux droits 2023**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **4 500 euros**. Elle sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint Herblain pour un montant de 2 250 euros
- 50 % par les crédits État du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 2 250 euros.

### **Article 4 : Mise en œuvre opérationnelle de l'axe « Organisation solidaire de la transition écologique »**

La Ville de Saint Herblain propose l'action suivante. La fiche action est en annexe.

❖ **Paniers légumes solidaires.**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **3 880 euros**. Elle sera financée à :

- 50 % par la Ville de Saint Herblain pour un montant de 1 940 euros
- 50 % par les crédits État du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 1 940 euros.

**Article 5 : Modalités de versement des crédits**

Sur les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre de l'année 2023 dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de **120 290 €** pour la Ville de Saint Herblain.

La contribution fera l'objet d'un versement annuel sur le compte suivant :

Titulaire :	TRESORERIE DE SAINT-HERBLAIN 39, place Pierre Blard 44807 Saint-Herblain Cedex
RIB :	
IBAN :	
BIC :	

En cas d'inexécution totale ou partielle par la Ville de Saint Herblain, des actions financées par Nantes métropole, sur les crédits alloués à l'État au titre du plan pauvreté, Nantes métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention, dans un délai maximal d'un an après l'échéance de cette convention.

**Article 5 : Suivi de l'activité**

La Ville de Saint Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole. Il fournira au plus tard le 15 février 2024 un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année 2023, conforme aux exigences de reporting fixées pour la stratégie pauvreté.

**Article 6 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023, sans exonération des éléments à fournir pour acter de sa parfaite mise en œuvre.

**Article 7 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par entre les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

**Article 8 : Communication**

La Ville de Saint Herblain s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par Nantes Métropole et l'État (au titre de la stratégie pauvreté), en lien avec les services de communication de Nantes Métropole.

Fait à ..... en trois exemplaires, le .....

Pour Nantes Métropole

Madame la Conseillère métropolitaine  
Martine Oger

Pour la Ville de Saint Herblain

Monsieur le Maire  
Bertrand AFFILÉ